



VILLE DE CRESPIÈRES

YVELINES

Envoyé en préfecture le 18/02/2026

Reçu en préfecture le 18/02/2026

Publié le

ID : 078-217801893-20260217-2026_08-DE



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 17/02/2026

Référence
2026-08

Objet de la délibération
Revalorisation des indemnités de fonction des élus municipaux à compter du 1er janvier 2026

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
16	9	12

Date de la convocation
06/02/2026

Date d'affichage
09/02/2026

Vote
A l'unanimité
Pour : 12
Contre : 0
Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt en
PREFECTURE
Le : 18/02/2026

Et :

Publication ou notification du :
18/02/2026

L'an 2026 et le 17 février à 20 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, Mairie de Crespières sous la présidence d'Adriano BALLARIN, Maire.

Présents :

M. Adriano BALLARIN, Maire, Mmes : Véronique BIGARD, Virginie DUMONT, Myriam GUILMET, Marielle LAMMENS, Agnès TABARY, MM : Éric BERTHEMY, Christian BEZARD, Michel ODDOS.

Absent(s) ayant donné procuration : Mmes Nereida LANGE à Véronique BIGARD, Laurence ROUSSELET à Agnès TABARY. M Didier LE SAUX à Christian BEZARD.

Absents : Mme Laure DEVAUD PINON. MM Olivier CHEMIN, François GRIMONPREZ, Gérard LAGARDE.

A été nommé(e) secrétaire : Monsieur Christian BÉZARD

Objet de la délibération : Revalorisation des indemnités de fonction des élus municipaux à compter du 1er janvier 2026

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2123-20 à L.2123-24-1 ;

VU la loi n° 2025-1249 du 22 décembre 2025 portant création d'un statut de l'élu local ;

VU la publication de ladite loi au Journal officiel du 23 décembre 2025 ;

CONSIDÉRANT que cette loi prévoit une revalorisation de 8 % des plafonds d'indemnités de fonction pour les communes de moins de 3 500 habitants à compter du 1er janvier 2026 ;

CONSIDÉRANT qu'il appartient au conseil municipal de fixer, par délibération, les montants des indemnités dans la limite des plafonds réglementaires ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, **décide à l'UNANIMITÉ** :

DE FIXER les indemnités de fonction du maire, des adjoints et, le cas échéant, des conseillers municipaux délégués, conformément aux plafonds résultant de la revalorisation légale de +8 %.

DE FIXER le montant des indemnités pour l'exercice effectif.

D'ATTRIBUER à M. Adriano Ballarin, Maire, à compter du 26 mai 2020, une indemnité de fonction de maire au taux de 55.70 %.

D'ATTRIBUER aux maire-adjoints, respectivement, Mme TABARY Agnès et M. BEZARD Christian, Mme BIGARD Véronique, Mme DEVAUD PINON Laure et M. Didier LE SAUX une indemnité de fonction au taux de 21.38% et aux conseillers municipaux, Mme Myriam GUILMET et Mme Marielle LAMMENS une indemnité de fonction au taux de 6 % et M. GRIMONPREZ François, une indemnité de fonction au taux de 4.13 %.

D'INDIQUER que la présente délibération prend effet rétroactivement au 1^{er} janvier 2026.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme :
En mairie, le 17/02/2026

Le Maire
Adriano BALLARIN



Envoyé en préfecture le 18/02/2026

Reçu en préfecture le 18/02/2026

Publié le

ID : 078-217801893-20260217-2026_08-DE



Le secrétaire de séance
Christian BÉZARD